11.2.5. du Regl. EU2015/1998: Formation spécifique destinée aux personnes assumant une responsabilité générale au niveau national ou local en respect de toutes les dispositions légales applicables dans d'un programme de sûreté et d'Assurance Qualité

1 jour 7 heures

Programme de formation

Public visé

Responsable Sûreté et responsable assurance Qualité ou mettant en œuvre des audits Qualité/Sûreté

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du 11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,
Dans le cadre d'une formation initiale, avoir suivi une formation au module §11.2.2 du regl. EU2015/1998 préalablement.
Français Lu et écrit et parlé.

Objectifs pédagogiques

- Connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer.
- Connaissance du contrôle de la qualité aux niveaux interne, national, communautaire et international.
- Capacité à motiver.
- Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisées.

Description / Contenu

Paragraphe §11.2.5 du règlement européen n°2015/1998: formation spécifique destinée aux personnes assumant une responsabilité générale au niveau national ou local en relation avec le respect de toutes les dispositions légales applicables dans le cas d'un programme de sûreté et de sa mise en oeuvre (« gestionnaire de la sûreté »).

Formation responsable sûreté 11.2.5 : management de la sûreté pour les gestionnaires de la sûreté des agents habilités, chargeurs connus, fournisseurs et compagnies

Cette formation est obligatoire pour toute personne désignée responsable sûreté (gestionnaire de la sûreté) dans une entreprise soumise à un programme de sûreté : agent habilité, chargeur connu, fournisseur habilité ou connu, compagnie aérienne, assistant en escale, transporteur aérien. Elle s'adresse aux responsables sûreté et qualité, aux dirigeants de transitaires et de commissionnaires de transport, aux responsables de site logistique et à toute personne qui porte la responsabilité générale du respect des dispositions de sûreté, sur Roissy Charles-de-Gaulle, Orly ou partout en France. Elle répond au paragraphe 11.2.5 du règlement

européen 2015/1998 et son programme est validé par la DGAC. La formation de base 11.2.2 est un préalable.

Programme de la formation (7 heures, évaluation comprise)

1. Les exigences légales et comment s'y conformer : le règlement européen 2015/1998 et l'arrêté du 11 septembre 2013, le programme de sûreté de l'entreprise, les agréments et désignations (agent habilité, chargeur connu, fournisseur habilité), le rôle et les responsabilités du responsable sûreté.

2. Le contrôle qualité de la sûreté : les programmes de contrôle qualité internes, nationaux, européens et internationaux, les audits, inspections et tests, la préparation d'un contrôle DGAC, le traitement des écarts et les plans d'action.

3. Piloter la sûreté au quotidien : construire et tenir à jour le programme de sûreté, gérer les formations et les habilitations du personnel, les vérifications d'antécédents, la gestion des incidents et des notifications.

4. Motiver et faire adhérer : animer la culture de sûreté, la menace interne et la radicalisation, communiquer avec les équipes, les sous-traitants et les clients.

5. Les équipements de sûreté : capacités et limites des équipements d'inspection-filtrage et de contrôle d'accès, ce qu'un responsable doit savoir pour décider.

6. Évaluation finale : QCM, note minimale de validation 12/20, puis délivrance de l'attestation de formation 11.2.5.

Formats proposés : en salle dans notre centre de Roissy-en-France, en visioconférence avec formateur, ou dans vos locaux. L'équipe est joignable au 01 49 19 81 79 pour construire votre parcours Responsable sûreté complet (11.2.2 + 11.2.5 + modules complémentaires).

Validité : 5 ans. Une formation périodique 11.2.5 est à suivre avant l'échéance.

Modalités pédagogiques

Méthodes pédagogiques utilisées par le formateur:

- Expositive ;
- interrogative ;
- active.

Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur / tableau / Paperboard La dispense de la formation doit se faire avec l'appui des procédures et des organisations locales. Dans la mesure du possible, il est utile d'avoir accès à ces documents, ou au moins à leur contenu.

De façon générale :
- Guides instructeur et aides formateur disponibles dans les MdC ;
- Kit évaluation disponibles dans les MdC ;
- Outils pédagogiques utiles pour les mises en situations, des jeux, des études de cas.

Dans le cadre des formations en présentiel :
- Matériels permettant la projection des supports de cours et tableaux destinés aux exercices et compléments manuscrits.

Les supports de cours et les mises à jour sont consultables sur le site de la DGAC :

Liste des cours précisés DGAC :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/liste_cours_precises.pdf

Modalités d'évaluation et de suivi

Test QCM avec note minimale de validation fixée à 12/20

VALIDITE DE LA FORMATION
5 ans ou dans les cas où les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de six mois avant la reprise de la fonction de sûreté, ou dans le cadre de compétences nouvelles ou étendues, conformément au §11.4.2 du règlement européen n°2015/1998
Durées et périodicités minimales des formations périodiques :
Pas de durée règlementaire durée à définir par l'organisme de formation. La durée indicative de la formation initiale est de 10h30.

Modalités Accessibilité

Merci de contacter notre secrétariat au 01 49 19 81 79 si vous êtes en situation de handicap.
Le centre de formation REM dispose de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap moteur pour les formations en présentiel. (Salle de formation en Rez de chaussée).

Profil du / des Formateur(s)

Qualification du formateur en Sûreté :
Formateur certifié de l'Aviation civile française avec le module Management valide.
Liste sur le site de l'aviation civile :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Liste_instructeurs_certifies.pdf

07/11/2026